

48ème RALLYE REGIONAL du HAUT PAYS NICOIS. RPEA

8 ET 9 NOVEMBRE 2024

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 9 Septembre 2024
Ouverture des engagements :	Dès parution du règlement
Clôture des engagements :	Lundi 21 Octobre 2024
Parution du carnet d'itinéraire :	Vendredi 1er Novembre 2024

DATES ET HEURES DE RECONNAISSANCES :

Samedi 2 novembre 2024 et Vendredi 8 novembre 2024 de 9h00 à 18h00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Jeudi 7 Novembre 2024 de 10h30 à 20h00 :

Pré-vérifications administratives, au siège de l'ASAC Nice (9 Rue Massenet à Nice)

Vendredi 8 Novembre 2024 de 17h00 à 21h00 au stade de football de Blausasc (col Pelletier)

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

Permis et licence en cours du pilote et copilote ainsi que le passeport technique afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents.

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Vendredi 8 novembre 2024 de 17H15 à 21H15

Sous le chapiteau du clos de boules de Blausasc (Col Pelletier)

1ère réunion du collège des commissaires sportifs :

Vendredi 8 Novembre 2024 à 20H00 à la Maison pour Tous (Contes)

Publication des équipages admis au départ :

Vendredi 8 Novembre 2024 à 22H00

Heure de mise en place du parc de départ :

Vendredi 8 Novembre 2024 à 12H00

Briefing des pilotes :

Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif

Briefing des véhicules d'encadrement : Sur convocation de la direction de course Vendredi 8 Novembre 2024

Départ de la première étape :

1er concurrent : Samedi 9 Novembre 2024 à 10h00

Usine Lafarge de Contes

L'ordre de départ sera comme suit :

VHC - Moderne - VMRS – VHRS

Arrivée de la première étape :

1er Concurrent : Samedi 9 Novembre 2024 à 19h18

Pré Massa à Contes

Vérifications finales : Samedi 9 Novembre 2024

Garage TRENTO 3 Avenue Charles Alunni, 06390 CONTES

Publication du classement final officiel définitif :

Samedi 9 Novembre 2024 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Tableau d'affichage officiel :

SPORTITY code 0708

Remise des prix :

Samedi 9 Novembre 2024 au Podium d'arrivée

L'Association Sportive Automobile de L'Automobile Club de Nice organise les 8 et 9 Novembre 2024 en qualité d'organisateur administratif et technique le :

48^{ème} RALLYE REGIONAL DU HAUT PAYS NICOIS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le VISA N° 62 et sous le permis d'organiser FFSA N°612 en date du 20/09/2024.

Comité d'Organisation

Président : MARTINI Éric

Membres : BERENGHIER Jérôme, CORNIGLION Christelle, GUILLOCHON Grégory, GUILLOCHON Jean-Jacques, HAUT- LABOURDETTE Florian , MARTINI Maxime, MASSIERA Jérémy, MICHAUD Jean-Philippe, MICHAUD Sandrine, NAS DE TOURRIS Emmanuelle, NIZIER Hervé, PELLEGATTA Romain

Secrétariat et Permanence du Rallye :

Jusqu'au Jeudi 7 Novembre 2024 à 20h00 :

9 rue Massenet, 06000 NICE

A partir du Vendredi 8 Novembre de 17H00 à 21H30 : au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)

Portable : 06-13-59-08-84

Email : asacnice@gmail.com

Site Web : www.asacnice.fr

Organisateur technique

Nom : CORNIGLION Christelle

ASAC de NICE 9 Rue Massenet, 06000 Nice

Portable : 06 13 59 08 84

Email asacnice@gmail.com

Représentée par M MARTINI Éric

1.1 P. OFFICIELS

Délégué Ligue PACA :	Mme FERMIER Ingrid Licence n°161081
Présidente du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs	Mme FOTIA Aurore Licence n°199244 Mme DESMOTS Patricia Licence n°4514 M CHAPLE Michel..... Licence n°9208
Directeur de Course	Mme NAS DE TOURRIS Emmanuelle Licence n°18620
Directeur de Course Adjoint chargé des VH. Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	M MARTINI Eric Licence 9826 M OUDINOT Stéphane Licence n° 45980 M RICHARD Robert..... Licence n° 44762 M OZON Frédéric Licence n°200037
Directeur de course Adjoint chargé du BBR	M DAO Serge Licence n° 2397 M DE ZAGIACOMO Jean Marcel Licence n°78729
Directeurs de course Adjoints délégués aux ES	M BOUVIER Philippe..... Licence n°241588 M TEISSEIRE Jean-Claude Licence n°226136 M CIER Marc..... Licence n°2942 M METTON Sylvain..... Licence n°2206
Directeur de course intermédiaire :	
Commissaire Technique responsable modernes Commissaire Technique responsable VH Commissaires Techniques adjoints	M PRADO Philippe..... Licence n°56333 M BAROLLE André Licence n°55043 M BRASSART Hervé Licence n°7192 M DAUMAS Gérard Licence n°7191 M FORESTELLO Jean-Pierre Licence n°11620 M MAIANO Marc..... Licence n°37395
Médecin chef	M CABANE Jean-Pierre
Chargés des relations avec les concurrents	Mme FORESTELLO Isabelle..... Licence n°138486 Mme FERCHICHI Nathalie Licence n°137842
Voiture Sécurité	M BARNOIN Jean-Pierre..... Licence n°238314 Mme BARBERO Joëlle Licence n°244109
Voiture Info	M TOMATIS Frédéric Licence n°45986
Voiture Damier	Mme MICHAUD Sandrine..... Licence n°141070 M MICHAUD Jean-Philippe Licence n°114001
Responsable des classements	Mme RICHARD Marie Licence n°49602
Informatique	Pk Soft
Sécurité Radio	DELTA COM
Speaker :	M GUINTRAND Romain
Géolocalisation :	VDS Racing
Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA	

1.2 P. ELIGIBILITE

Le 48ème Rallye REGIONAL DU HAUT PAYS NICOIS compte pour :

- LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2025 COEFFICIENT 2
- LES CHALLENGES RALLYES DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PACA 2024
- LE CHALLENGE PILOTES & COPILOTES DE L'ASAC NICE 2024

1.3 P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site Internet www.asacnice.fr avec leur horaire de convocation aux vérifications.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Jeudi 7 Novembre 2024 de 10h30 à 20h00 :

Pré-vérifications administratives, au siège de l'ASAC Nice (9 Rue Massenet à Nice)

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

Permis et licence en cours du pilote et copilote

Passeport technique afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents

Vendredi 8 Novembre 2024 de 17h00 à 21h00 au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Vendredi 8 Novembre 2024 de 17h15 à 21h15 sous le chapiteau du clos de boules de Blausasc (Col Pelletier)

A l'issue des vérifications les véhicules seront admis en parc fermé, usine Lafarge à Contes

Les vérifications finales seront effectuées au Garage TRENTO, 3 Avenue Charles ALUNNI, 06390 CONTES au taux horaire de 60 € TTC Maxi.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENDS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 48ème Rallye Régional du Haut Pays Niçois doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 28 Octobre 2024 MINUIT

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 200 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs..... 360
- € Sans la publicité facultative des organisateurs..... 720
- € Pour les équipages (pilote + copilote) de l'ASAC NICE..... 330 €

Une somme forfaitaire fixée à 36 € sera à rajouter pour le système de géolocalisation.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Toutefois il est possible de transmettre le bulletin d'engagement ainsi que tous les documents demandés dans le règlement par Email à asacnice@gmail.com et de faire suivre les droits d'engagements au plus tard la semaine précédente le rallye

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête

3.3.2. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classées par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classées par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de Leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ)
- Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :
A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, RGT/FRGT, Rally 3, GT+, GT10, A7S, A7K, F215, Rally 4, F215, F214, A8, R4, N4, R3,A6K, FRC, Rally 5, R2, F213, A7, N3, A6, GT9, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées **indiqués sur le bulletin d'engagement.**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée le Vendredi 8 Novembre 2024 à partir de 19H00 dans les parcs prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route

Pendant toute la durée du rallye, **aucune réparation ou ravitaillement par une assistance ne sera autorisé en dehors des parcs d'assistance**

En dehors de ces parcs d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel sur l'itinéraire du rallye

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une **pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à l'exclusion

Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera autorisé dans les parcs d'assistance

Le parc d'assistance se situera dans la zone d'Activités de la ROSEYRE

Ouverture du Parc d'assistance le Vendredi 8 Novembre 2024 à partir de 19h00

Toute réservation d'emplacement avant cette date sera automatiquement enlevée et pourra entraîner des pénalités du collège des commissaires sportifs aux équipages

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

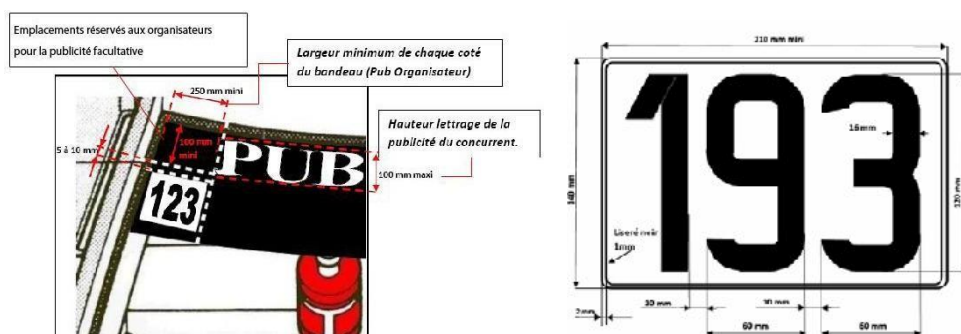
5. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Couleur : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application d'a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation)

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8. Du règlement standard des rallyes 2024)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues dans l'article 5.1.6 du règlement standard des rallyes 2024.



Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le **48ème RALLYE REGIONAL DU HAUT-PAYS NICOIS** représente un parcours de 142.11 km

Il est divisé en 1 étape et 3 sections

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.99 Km

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 11 Novembre :

- ES 1-4 : Col de Braus-Col de L'Orme 7.36 Km x2
- ES 2-5 : La Cabanette – Col St Roch - Lucéram 10.04 Km x2
- ES 3 : La Pallarea 5.19 Km x1

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P.RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- **Le nombre de passages en reconnaissances est limité à TROIS maximum**
- **Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit**
- **Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ**

6.2.6. Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu :

Samedi 2 Novembre 2024 et Vendredi 8 novembre 2024 de 9H00 à 18H00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Aucun PRIX EN ESPECES ne sera distribué

Un engagement pour l'édition 2025 sera offert au Vainqueur du Rallye

TROPHEE GUIDO : L'équipage qui réalisera le meilleur temps de la classe F213 dans les ES 2 & 5 se verra offrir un engagement pour l'édition 2025

Trophée RINALDI : Réservé aux pilotes nés après le 11 Novembre 1999
(Bordereau d'inscription obligatoire avec photocopie de la Carte d'Identité)

Premier classé : Un engagement pour l'édition 2025

Des coupes seront distribuées à tous les équipages classés

**La remise des prix se déroulera
Samedi 9 Novembre 2024
Au Podium**
